

Décision Générale colonial

Décision n° 250 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 250

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 5 mars 1947
Numéro JO n° 3 du 30/03/1947	Date du numéro 30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Les agents des douanes, ci-après désignés, sont reclassés dans le cadre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance net des douanes :